

APPEL À PROJETS _ DCLP-2026

Soutien aux projets culturels, à l'animation en bibliothèque et à la lecture publique

Du 15 janvier au 15 mars 2026

Préambule

Un an après le passage du cyclone *Chido*, le Conseil Départemental de Mayotte réaffirme sa volonté de renforcer le soutien et l'accompagnement des acteurs culturels à Mayotte, au niveau national et international.

La Direction de la Culture et de la Lecture Publique (DCLP) traduit cette ambition et place l'accessibilité au cœur de ses missions, afin que la culture et la lecture publique soient pleinement ouvertes aux personnes en situation de handicap et à l'ensemble des publics.

La DCLP s'engage à promouvoir des projets inclusifs, à soutenir la création artistique et à valoriser le patrimoine de Mayotte, en mobilisant les réseaux éducatifs, associatifs et culturels.

Elle œuvre également à la promotion et à la représentation de la culture mahoraise au niveau national et international, afin de faire rayonner l'identité et la richesse culturelle de Mayotte au-delà de ses frontières.

À travers le présent appel à projets, le Département invite l'ensemble des acteurs culturels à contribuer à une offre inclusive, durable et résiliente, garantissant un accès équitable à la culture pour toutes et tous, et porteuse d'un rayonnement de la culture mahoraise sur la scène nationale et internationale.

PS : Les acteurs culturels sont autorisés à présenter une ou deux actions distinctes ; toutefois, seule celle jugée la plus pertinente sera retenue.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

a) Accompagner les projets en lien avec la culture et le patrimoine :

- Valorisation et promotion de la Culture et du Patrimoine de Mayotte afin de montrer les richesses du territoire ;
- Constitution des outils de référence pour les artistes, les enseignants, les chercheurs ainsi que d'autres professionnels ;
- Incitation à la recherche et au développement d'outils supplémentaires ayant pour finalité la préservation et la sauvegarde de la Culture et du Patrimoine mahorais ;
- Aide au développement, à la promotion et à la diffusion des projets dans le domaine du Patrimoine et celui de la Culture, en apportant un soutien aux acteurs culturels du territoire (associations, artistes et autres structures) par le financement d'actions ciblées.

b) Accompagner les projets en lien avec le livre et la lecture publique :

- Acquisition de documents ou d'outils de lecture ;
- La création de lieu de lecture publique ;
- L'informatisation et numérisation de la lecture publique ;
- La conservation et l'entretien de documents ;
- L'aménagement des espaces de jeux et de lecture intérieurs ou extérieurs (jardins).

c) Accompagner le public par l'animation et la lutte contre l'illettrisme :

- Spectacles (théâtre, conte, traditions locales) ;
- Animations culturelles ;
- Animations intergénérationnelles ;
- Jeux ;
- Peinture, etc.

d) Accompagner les écrivains et les professionnels du livre :

- La publication, la traduction et la promotion des auteurs de Mayotte et de la région ;
- La promotion de la littérature mahoraise et le fonds local ;
- Les résidences d'écriture à Mayotte et dans la région ;
- Les résidences de traduction et promotion des auteurs de Mayotte (encourager l'écriture et/ou la traduction d'une œuvre rédigée en langue française, locale et étrangère ou multilingue) ;
- Les concours d'écriture ;
- Les aides à l'écriture, à la publication et à la traduction.

e) Soutenir les actions favorisant l'accès à la culture, à la lecture publique aux personnes en situation de handicap

- Les animations et les projets en relation avec l'accessibilité ;
- Les aides à l'écriture, à la publication et à la traduction des outils et des œuvres à destination au public empêché ;
- Projets favorisant l'inclusion des publics dans la société et dans leurs milieux professionnels et familiaux.

f) Valorisation et promotion des activités culturelles et du patrimoine dans la région, au niveau national et à l'international

- Soutien à la création, à la publication et à la valorisation des éléments culturels de Mayotte et de sa région ;
- Soutien aux projets de développement culturels, de lecture public à destination des institutions publiques ou privées, à tous les citoyens dans les pays et îles de la région, au plan national et international

I. Actions éligibles dans le cadre de la culture et du patrimoine

Le Département soutient les arts et la création artistique, ainsi que toute action culturelle destinée à faire connaître, à valoriser et à sauvegarder la Culture et le Patrimoine de Mayotte.

Il est demandé aux porteurs de projets de postuler sur les actions suivantes :

N° de l'action	Intitulé de l'Action	Description	Observations
1	Promotion et représentation de la culture mahoraise au niveau national et international	Projets artistiques et culturels valorisant l'identité mahoraise ayant lieu en dehors des frontières de Mayotte	
2	Développement des langues mahoraises	Toutes activités en lien avec nos langues locales qui sont le <i>Shimaoré</i> et le <i>Shibbushi</i> (contes, récits de tradition orale, création d'outils pédagogiques...)	
3	Accessibilité et handicap	Projets favorisant l'accès à la culture aux personnes en situation de Handicap	
4	Mise en valeur de l'artisanat, du patrimoine immatériel et de la gastronomie locale	Toutes actions de transmission, sauvegarde et valorisation des traditions locales notamment chants, danses, poterie et gastronomie.	
5	Création et publication d'œuvres artistiques en lien avec le passage du cyclone « Chido »	Projets visant à accompagner les artistes dans la création artistique et culturelle incluant la publication de photos ou vidéos sur les sites patrimoniaux de Mayotte avant et après <i>Chido</i> (ziara, monuments historiques et autres	

Périmètre géographique concerné :

- l'ensemble du territoire de Mayotte, avec une extension possible au niveau national et international selon la nature de l'action

Bénéficiaires éligibles :

- Associations loi 1901
- Sociétés à vocation culturelle

⚠ À noter :

Les structures ayant bénéficié de subventions départementales lors des exercices précédents (2025 inclus) mais n'ayant pas encore justifié l'emploi de celles-ci ne pourront prétendre au présent appel à projet.

Nous vous remercions de bien vouloir, si nécessaire, régulariser votre situation rapidement afin de pouvoir prétendre au soutien prévu pour l'exercice en cours.

II-Actions éligibles dans le cadre du livre et de la lecture

Ces actions s'inscrivent dans le dispositif du Contrat Educatif Territorial du Département qui accompagne les projets relatifs aux bibliothèques/médiathèques municipales et associatives ainsi que les projets de publication, de traduction et de promotion des professionnels du livre de Mayotte.

Il est demandé aux porteurs de projets de postuler sur les actions suivantes :

N° de l'action	Intitulé de l'Action	Description	Observations
6	Semaine de la bibliothèque des parents	Proposer des actions pérennes afin d'inciter les adultes (parents) à fréquenter les bibliothèques	
7	Mon auteur ma commune	Proposer des ateliers/séances de rencontre avec des auteurs de Mayotte ¹ en bibliothèque afin de faire découvrir leurs œuvres	
8	Animations Bibliobus	Proposer des actions afin de valoriser les traditions locales et favoriser le plurilinguisme (conte, poésie mahoraise...) lors de ces animations hors les murs des bibliothèques	
9	Journée Européenne du Patrimoine	Proposer des actions faisant le lien entre le livre et le patrimoine en bibliothèque	
10	Atelier de création de spectacle	Proposer des ateliers/séance de création d'un spectacle de théâtre avec des jeunes de tous niveaux (élémentaire, collège et lycée) ainsi que des adultes en bibliothèque avec ou sans un professionnel	
11	Atelier d'écriture	Proposer des ateliers d'écriture avec des jeunes de tous niveaux (élémentaire, collège et lycée) ainsi que des adultes en bibliothèque avec des auteurs mahorais	
12	Rencontres littéraires	Promouvoir les auteurs de Mayotte en permettant au public d'échanger avec eux et de découvrir leurs parcours d'édition pour susciter des vocations en bibliothèque (dans la journée ou en soirée)	
13	Résidences d'écriture à Mayotte et dans la région	Cette action soutient la création littéraire et la valorisation de la langue française en offrant chaque année à un ou deux auteurs mahorais déjà publiés une résidence d'écriture de trois à quatre semaines dans l'un des pays partenaires (Comores, Madagascar, Kenya, Mozambique ou Tanzanie), accueillis par les Alliances françaises. En parallèle, Mayotte reçoit des auteurs étrangers via la DCLP. À l'issue de la résidence, les auteurs présentent publiquement leur travail devant les élus, les médias et le public, dans un délai d'un an	
14	Résidences de traduction des auteurs mahorais	Cette action encourage la circulation du livre et le plurilinguisme en traduisant la littérature mahoraise en langues locales (Shimaore, Shibushi) et étrangères (anglais, kiswahili). Chaque année, deux auteurs bénéficient d'une	

		résidence de traduction de trois à quatre semaines dans les îles de l'océan Indien ou sur la côte est-africaine (Kenya, Mozambique, Tanzanie), accueillis par les Alliances françaises, tandis que Mayotte reçoit des auteurs étrangers via la DCLP. Les participants doivent ensuite présenter publiquement leur travail dans l'année, avec priorité donnée à ceux non-inscrits à un autre programme d'écriture ou de traduction.	
15	Participation aux salons du livre (régional, national et international)	Proposer des actions visant à accompagner la promotion des auteurs/illustrateurs/libraires/éditeurs mahorais au niveau régional, national et international	
16	Illustration, Publication d'œuvres littéraires et artistiques	Cette action valorise les écrivains locaux confirmés en récompensant leur travail par des projets reliant littérature et autres arts (théâtre, poésie, musique, cinéma, publication, documentaire sur Mayotte), destinés aux publics jeunes et adultes, à condition que toute nouvelle création n'ait pas encore été présentée ou lue en public	
17	Lancement Concours littéraire jeunesse du Département « Mayotte et la naissance de son volcan » - 1 ^{ère} édition	Ce concours littéraire jeunesse vise à accroître la production locale d'ouvrages jeunesse et à fournir des outils pédagogiques, en invitant toute personne dès 10 ans à écrire sur le volcan inédit de Mayotte afin de le faire connaître et de révéler de nouveaux talents littéraires.	

Périmètre géographique concerné :

- Du territoire local jusqu'à l'échelle nationale et internationale

Bénéficiaires éligibles :

- Les bibliothèques/médiathèques (municipales, associatives, intercommunales) et structures spécifiques de lecture telle que la Maison d'arrêt sur le territoire de Mayotte ;
- les associations œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture publique du territoire de Mayotte et les auteurs, éditeurs, illustrateurs et traducteurs de Mayotte.

△ À noter :

Les structures ayant bénéficié de subventions départementales lors des exercices précédents (2025 inclus) mais n'ayant pas encore justifié l'emploi de celles-ci ne pourront prétendre au présent appel à projet.

Nous vous remercions de bien vouloir, si nécessaire, régulariser votre situation rapidement afin de pouvoir prétendre au soutien prévu pour l'exercice en cours.

Règles communes

Critères de rejet systématique d'une demande :

- Toute demande émanant d'une structure n'ayant pas pu produire les justificatifs de réalisation requis pour une action financée par le Département antérieurement à l'exercice N-1 (**2025 inclus**) est rejetée systématiquement.
- Le téléservice « **Culture et lecture publique** » est exclusivement dédié aux demandes de subventions liées à cet appel à projets, donc toute demande versée dans le téléservice tel que « Culture et lecture publique-Dépôt de pièces justificatives-Action N-1 » ou autre sera considéré comme non transmis et ne sera donc pas traité.
- Les structures qui auront déposé plus de 2 demandes verront la ou les dernières transmises rejetées systématiquement.

Critères liés à la qualité technique du projet :

- Demande accompagnée des fiches détaillées de chaque action et de son budget prévisionnel type cerfa 12156*06 ;
- Actions doivent correspondre aux thématiques proposées ;
- Devis ou détail des dépenses prévues pour les projets de plus de 23 000 € ;
- Obtention préalable d'un contrat de traduction avec une maison d'édition ;

Critères relatifs aux exigences administratives et financières :

- La structure doit être à jour dans ses documents administratifs (les associations) ;
- La structure doit avoir fourni les documents nécessaires justifiant la réalisation des projets financés par le Département antérieurement ;
- Le cofinancement ou l'apport de Fonds propres sont particulièrement recommandés.

Modalités de dépôt de candidature

- Les candidats devront déposer le dossier de la demande de subvention pour cet appel à projets, accompagné des pièces à fournir, directement sur la Plateforme des aides du Conseil départemental, sur le seul téléservice dédié intitulé : « **Culture et Lecture Publique** » du « **15 janvier au 15 mars 2026** » à minuit, heures locales.
- Tout dossier versé dans un téléservice autre que « Culture et lecture publique » sera considéré comme non transmis, il ne sera donc pas traité (rappel).
- Tout dossier resté sans suite plus de 5 jours après notification d'une contribution sera rejeté.

Engagement des bénéficiaires

Tout porteur de projet ayant reçu du Conseil Départemental une subvention s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- Mettre en œuvre son projet avant la fin de la validité de l'arrêté ou de la convention d'attribution de la subvention
- Fournir les éléments de bilan requis notamment le rapport d'activité, le compte rendu financier qualitatif et quantitatif de l'action financée (cf. cerfa 15059*02) ainsi que les copies des factures certifiées conformes datées et signées);
- Intégrer le logo du Conseil Départemental et veiller à ce que le Département soit identifié dans la communication de l'action (ou par mention en cas de discours et sur l'ouvrage publié).

Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation des crédits alloués. Certaines obligations comptables peuvent être imposées aux organismes aidés.

Les bénéficiaires de subventions de la Direction de la Culture et de la Lecture Publique doivent joindre systématiquement une copie certifiée conforme des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents relatifs aux résultats de leur activité.

Pièces à fournir :

• **Pour toute demande :**

- 1- Statuts signés de l'association ou autre structure ;
- 2- Récépissé de la préfecture ou la référence RNA de l'association ;
- 3- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale approuvant les comptes N-1 ;
- 4- Insertion au Journal Officiel ;
- 5- Numéro Siret (attribuée par l'INSEE) ;
- 6- Le dernier rapport d'activités approuvé par l'Assemblée générale ;
- 7- Numéro de compte bancaire (IBAN) au nom de la structure ;
- 8- Comptes annuels (bilan et compte de résultat attestés) de l'exercice précédent par un expert-comptable, le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes ;
- 9- Le Budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention ;
- 10- Les devis ou détails des charges justifiant tout budget supérieur à 23 000 € ;
- 11- Comptes rendus financiers des actions financées par le Conseil départemental l'année N-1 visés par le Président ou le trésorier et validé par l'Assemblée Générale ou le cas échéant le Conseil d'Administration ;
- 12- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de Mayotte, signée du président de l'association ou du responsable de la collectivité (avec mention du montant demandé) ;
- 13- Liste actualisée du Conseil d'Administration comportant les coordonnées téléphoniques et adresse mail de chaque membre ;
- 14- Projet global (le récapitulatif de l'ensemble des actions prévues pour l'année en cours) ;
- 15- Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou attestation sur l'honneur indiquant que l'association n'employait pas de salarié au 31/12/N-1 ;
- 16- Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure ;

• **Pour une association ou toute autre structure nouvellement créée :**

- 1- Statuts signés de l'association ou toute autre structure (K-bis pour les sociétés) ;
- 2- Récépissé de la préfecture ou la référence RNA de l'association ;
- 3- Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive ;
- 4- Insertion au Journal Officiel ;
- 5- Numéro Siret (attribuée par l'INSEE) ;
- 6- Numéro de compte bancaire (IBAN) au nom de la structure ;
- 7- Le Budget prévisionnel de l'année concernée par la demande de subvention ;
- 8- Les devis ou détails des dépenses justifiant toute demande supérieure à 15 000 € ;
- 9- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de Mayotte, visée du responsable légal de la structure (avec mention du montant demandé) ;
- 10- Liste des salariés (pour les associations employant du personnel) ;
- 11- Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration comportant leurs coordonnées téléphoniques et l'adresse mail de chacun d'eux ;
- 12- Projet global (le récapitulatif de l'ensemble des actions de l'année N) ;
- 13- Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure ;

Pièces justificatives complémentaires :

_ Pour les bibliothèques municipales

- 1- document descriptif de l'opération envisagée
- 2- coordonnées du comptable assignataire
- 3- une délibération du conseil municipal mentionnant la nature et le coût sollicité par la bibliothèque
- 4- dernier rapport d'activités de la structure
- 5- copie du règlement intérieur

_ Pour les bibliothèques associatives

Il convient de noter que tout dossier de demande de subvention doit comprendre les éléments suivants :

- 1- Une attestation sur l'honneur qui permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant
- 2- Une convention établie entre l'association et le Maire de sa commune dans laquelle l'association devra affirmer le caractère de propriété communale de ses biens (matériels, livres) de façon à ce que sa dissolution éventuelle ne compromette pas l'existence de la bibliothèque ; le Maire sera alors membre de droit de cette association, le responsable de la bibliothèque associative secrétaire
- 3- le compte rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement
- 4- Dernier rapport d'activités de la structure
- 5- Copie du règlement intérieur

_ Pour les auteurs, illustrateurs, éditeurs et traducteurs

Il convient de noter que tout dossier de demande de subvention doit comprendre les éléments suivants :

- 1- Document descriptif de l'opération envisagée ;
- 2- Coordonnées du comptable assignataire ;
- 3- Participation aux salons du livre ou festivals du livre (fournir l'affiche de l'évènement : précisez s'il s'agit de démarche individuelle et/ou une collaboration, si vous êtes dans un stand avec un éditeur ou non ;
- 4- Liste bibliographique propre ;
- 5- Pour les résidences d'écriture, présenter un projet d'écriture (plus ou moins 400 mots), en langue étrangère ou locale et pouvoir s'exprimer à l'orale en anglais ou en français. Pendant leur résidence, les auteurs travailleront sur leur production. Ils pourraient être invités à participer à des activités locales culturelles. Le texte à fournir (sous format pdf) qui ne contient pas de noms ou d'autres éléments d'identification ;
- 6- Pour les résidences de traduction, présenter un projet de traduction de l'œuvre littéraire : image des couvertures à l'appui ou d'écriture, contrat de traduction avec une maison d'édition, échantillon de traduction (plus ou moins 300 mots), attestation sur l'honneur d'aucune traduction déjà éditée de l'auteur/œuvre en langue, française, étrangère ou locale. Pendant leur résidence les auteurs / traducteurs travailleront sur leur traduction. Ils pourront contacter leur auteur (traducteurs), leur illustrateur et seront invités à participer à des activités locales culturelles. Les textes originaux seront envoyés intégralement (sous format pdf) et seront anonymes car ils ne doivent contenir aucune mention d'identité (pas de noms ou d'autres éléments d'identification).
- 7- Le compte rendu financier de la subvention versée antérieurement si vous demandez le renouvellement.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires aux porteurs de projet en cas de nécessité.

ANNEXES à l'AAP _ DCLP-2026

Annexe 1 : Les informations utiles

Le téléservice intitulé « **Culture et Lecture publique** » est propre à la Direction de la Culture et de la Lecture Publique du Département. Il s'est inspiré du cerfa n° 12156*06 qui traite des demandes de subventions de l'état, des collectivités et établissements publics.

Il convient alors de renseigner convenablement toutes les rubriques par lesquelles votre structure est concernée.

Toutes les informations liées à votre projet nous sont utiles. Elles participeront aux critères d'attribution de la subvention (objectifs, échéances de réalisation, description, partenariat etc...).

Par ailleurs, les documents suivants sont téléchargeables directement à partir du téléservice « **Culture et Lecture Publique** » à la page préambule, en cas de nécessité :

* **Fiche Attestation sur l'honneur de non emploi de salarié** : concerne les structures qui n'emploient pas de salarié rémunérés. Dans le cas contraire il faudra s'adresser à la Caisse de la Sécurité Sociale pour une attestation de compte à jour

* **Fiche déclaration sur l'honneur** : attestation précisant notamment le montant de l'aide demandé au département via la DCLP)

* **Fiche Compte rendu financier** : Le compte rendu financier composé d'un tableau de bilan quantitatif (financier) et d'un bilan qualitatif de l'action est, en principe, à retourner au plus tard dans les 6 mois suivant la date de validité de l'arrêté ou de la convention, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Annexe 2 : Notice à la création de votre espace personnel

Notice d'aide à la création d'espace personnel pour accéder à la plateforme numérique des subventions du CD976 :

Étapes	Tâches à effectuer
1_ Accès au portail numérique du CD	• Taper : https://www.cg976.fr • Aller sur : subventions • Cliquer sur : ma demande en ligne
2_ Création d'un compte Ce compte permet de vous connecter à tout moment sur votre espace personnel pour consulter vos dossiers en cours ou pour déposer des nouveaux	• Suivre les indications pas à pas : ○ Identifiant (nom de l'association ou le sigle, fortement conseillé) ○ Mot de pass (MDP), c'est celui avec lequel vous aurez à ouvrir votre espace personnel ○ Nom (à renseigner) ○ Prénom (à renseigner) ○ Adresse mail (au nom de la structure, de préférence)
3_ Validation de vos informations personnelles	• Cliquer sur : se connecter <i>Un message s'affiche et vous demande d'aller voir dans l'adresse mail que vous avez renseignée précédemment. Une fois dans la messagerie, il faut cliquer sur le lien fourni</i>
4_ Connexion dans votre espace personnel	• Cliquer sur « Ecran de connexion » et vous serez dirigé vers votre espace personnel avec l'affichage de votre identifiant • Renseigner votre MDP et cliquer sur « se connecter »
5_ Dépôt de votre demande	• Vous avez le choix entre déposer : - une nouvelle demande ou - suivre une demande déjà déposée en ligne

Une autre façon également de créer son espace personnel :

Choisir votre moteur de recherche et écrire « lecd976soutientmonprojet.fr », vous serez dirigé directement vers le portail numérique du CD.

Il reste alors à créer votre espace en cliquant sur « **créer-en-un** » en bas du cadre à droite puis vous poursuivez la procédure à partir de l'étape 2 ci-dessus.